



Paris, le

29 SEP. 2009

LE PRÉSIDENT

VP/MB - 09-19603

Monsieur le Ministre,

Dans la perspective du prochain débat parlementaire sur le projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales, l'Association des maires de France souhaite vous faire part de ses inquiétudes et interrogations sur la mise en œuvre de la présence postale territoriale pour les années à venir.

En effet, si l'on peut noter, avec satisfaction la conservation à l'identique de la mission d'aménagement du territoire assurée par l'opérateur postal historique, en revanche, le projet de loi n'apporte pas de réponse aux inquiétudes, exprimées déjà à plusieurs reprises par l'AMF, sur la pérennisation des ressources du fonds postal national de péréquation territoriale.

Comme vous le savez, ce fonds permet de garantir les engagements financiers contractés par La Poste auprès des communes et des communautés, pour les agences postales communales et intercommunales, ou des commerçants, pour les relais poste. Mais il permet également de moderniser et de conforter certains bureaux de plein exercice en milieu rural ou dans les zones urbaines sensibles.

Aujourd'hui la ressource du fonds est essentiellement basée sur l'exonération de taxe professionnelle dont bénéficie La Poste et qui s'est élevée, pour l'année 2009, à 137 millions d'euros mais dont l'avenir est incertain avec la réforme de cette taxe. De surcroît, cette ressource ne couvre pas la totalité du coût de la mission d'aménagement du territoire supporté par La Poste qui est évalué, pour l'année 2008, à 351 millions d'euros.

Vous comprendrez, dès lors, que l'AMF est inquiète pour la pérennité de ce fonds et que les maires attendent de l'Etat qu'il sécurise l'ensemble du dispositif.

.../...

Monsieur Christian ESTROSI  
Ministre chargé de l'Industrie  
139, rue de Bercy  
75572 PARIS cedex 12

De la même manière, les maires ou les présidents de communautés souhaiteraient être rassurés sur les partenariats qu'ils ont noués ou qu'ils vont nouer avec La Poste pour maintenir un point de contact postal sur leur territoire.

Aussi, nous vous serions infiniment reconnaissant de nous faire connaître votre position sur les éventuelles conséquences de l'ouverture totale à la concurrence le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et du changement de statut de La Poste sur la sécurité juridique des conventions que les maires ont signées ou signeront pour les agences postales communales ou intercommunales ainsi que sur l'éventuelle assimilation de l'aide communale au maintien des points de contact postaux au régime des aides d'Etat au sens communautaire.

Toutefois, sachez que je saisis directement M. Brice Hortefeux sur la question particulière de la mise à disposition du personnel communal et intercommunal auprès de La Poste qui deviendrait une société anonyme.

Enfin, un point supplémentaire mérite également d'être soulevé, celui du maintien à l'IRCANTEC des non fonctionnaires de La Poste.

En effet, depuis 1990, les quelques 111 000 salariés de droit privé de La Poste avaient le droit d'être affiliés à l'IRCANTEC du fait de son statut d'EPIC.

Le changement en société anonyme les conduirait à « basculer » vers l'AGIRC-ARCCO ce qui fragiliserait le régime IRCANTEC, régime dont l'équilibre est important pour les non titulaires des collectivités locales et de l'Etat mais également pour les élus.

Vous remerciant de l'attention portée à ces demandes très importantes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Jacques PELISSARD



*Copie : M. Mercier*

*Ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du Territoire*



Paris, le 29 SEP. 2009

LE PRÉSIDENT  
VP/MB - 09-19609

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre du maintien de la présence postale territoriale, de nombreux maires et présidents de communautés nouent des partenariats avec La Poste pour maintenir un point de contact sur leur territoire en mettant leurs agents à la disposition de l'opérateur postal au sein d'une agence postale communale ou intercommunale.

Aussi, dans la perspective du prochain débat parlementaire sur le projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales, je souhaiterais connaître votre position sur la poursuite de cette pratique, et donc la légalité de cette mise à disposition, lorsque cette entreprise publique deviendra une société anonyme.

Vous remerciant de l'attention portée à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Jacques PELISSARD

Monsieur Brice HORTEFEUX  
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer  
et des Collectivités Locales  
Place Beauvau  
75800 PARIS